

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-197

Objet : Conclusion du marché subséquent n°1 relatif à l'OIM Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil et passé sur la base de l'accord-cadre n°20256000000081 relatif aux prestations de conseil juridique en matière d'aménagement de l'espace métropolitain – lot 2 : conseil juridique relatif au pilotage des opérations d'intérêt métropolitain.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2025/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2025-242 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20256000000081 relatif aux prestations de conseil juridique en matière d'aménagement de l'espace métropolitain – lot 2 : conseil juridique relatif au pilotage des opérations d'intérêt métropolitain, notifié le 20 novembre 2025 aux cabinets GAA, GINKGO et MARAS-BILLARD,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché subséquent fondé sur l'accord-cadre cité ci-dessus, afin de l'accompagner dans son rôle de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil et en priorité pour la mise en place de la ZAC et du PUP, de sécuriser la mise en place de l'opération d'aménagement sur la phase pré-opérationnelle, jusqu'à la signature d'un traité de concession avec un aménageur,

Considérant que le marché subséquent sera ~~passé à prix mixte, comportant une part forfaitaire~~ et une part à bons de commandes et à prix unitaires,

Considérant qu'au terme d'une procédure propre aux marchés subséquents passée en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique et des dispositions de l'accord-cadre cité ci-dessus, après consultation des titulaires de l'accord-cadre, l'offre technique et financière du cabinet GINKGO AVOCATS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché subséquent n°2 relatif à l'OIM Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil et fondé sur l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique en matière d'aménagement de l'espace métropolitain – lot 2 : conseil juridique relatif au pilotage des opérations d'intérêt métropolitain, avec la société GINKGO AVOCATS, sise 22 rue du Quatre-Septembre 75002 PARIS, d'une part pour un montant forfaitaire de 52 400 € HT et d'autre part à prix unitaires à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT, et ce pour une durée initiale de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible une fois pour un an.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services par intérim

